

# LA NEWSLETTER NON-RÉSIDENTS

Toute l'actualité des  
non-résidents

Rc

VIDEO



*L'impôt sur le revenu des  
non-résidents*

Rc

Roche & Cie  
Expert comptable depuis 1948

Cabinet Roche & Cie

40, Rue du Président Edouard  
Herriot, 69001, LYON

04 78 27 43 06

rochecie@cabinet-roche.com

## ACTUALITE FISCALE

### Déclaration des revenus 2017, le calendrier fiscal de la campagne 2018

La direction des finances publiques a publié le calendrier de  
déclaration de l'impôt sur le revenu 2018 :

Date de réception des déclarations par les contribuables	<b>À partir du 8 avril 2018</b>
Date d'ouverture du service de déclaration en ligne	<b>Mercredi 11 avril 2018</b>

Pour les **non-résidents**, la date limite de déclaration est le **mardi 22 mai** pour les déclarations en ligne et le **mercredi 17 mai** pour les déclarations « papier ».

Les contribuables bénéficiant d'un accès à Internet et dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 15 000 € doivent déclarer leurs revenus.

## Être sur de la **validité de son testament** dans une **situation internationale.**

Un testament est un acte par lequel une personne, appelée testateur, exprime ses dernières volontés et dispose de ses biens pour la période qui suivra son décès.

Les testaments peuvent être contestés en France pour de multiples raisons, et notamment :

- Si le testament ne respecte pas les conditions de capacité : par exemple, le testateur n'avait pas toutes ses capacités mentales lorsqu'il l'a écrit,
- Si le testament ne respecte pas les conditions de formes : le testament n'a pas été entièrement rédigé, daté et signé de la main du testateur,
- Si le testament a été établi au profit d'une personne ne pouvant pas bénéficier d'un legs comme par exemple au profit d'une aides-soignante s'étant occupée de la personne décédée.
- Si le testament transgresse les droits des héritiers réservataires. C'est le cas si la valeur des biens légués par testament dépasse la limite prévue au profit des descendants du défunt.

Dans le cas d'une succession internationale et même si le testament a été établi en France, il convient avant tout de vérifier que ces règles françaises sont applicables.

Ainsi un testament établi régulièrement en France n'aura pas forcément d'application si la loi successorale applicable le déclare comme non valide.

Le règlement succession n° 650/2012 du 4 juillet 2012 prévoit que la loi applicable à la succession est la loi de la dernière résidence du défunt avant son décès, sauf à ce qu'il ait fait expressément le choix de se voir appliquer sa loi nationale.

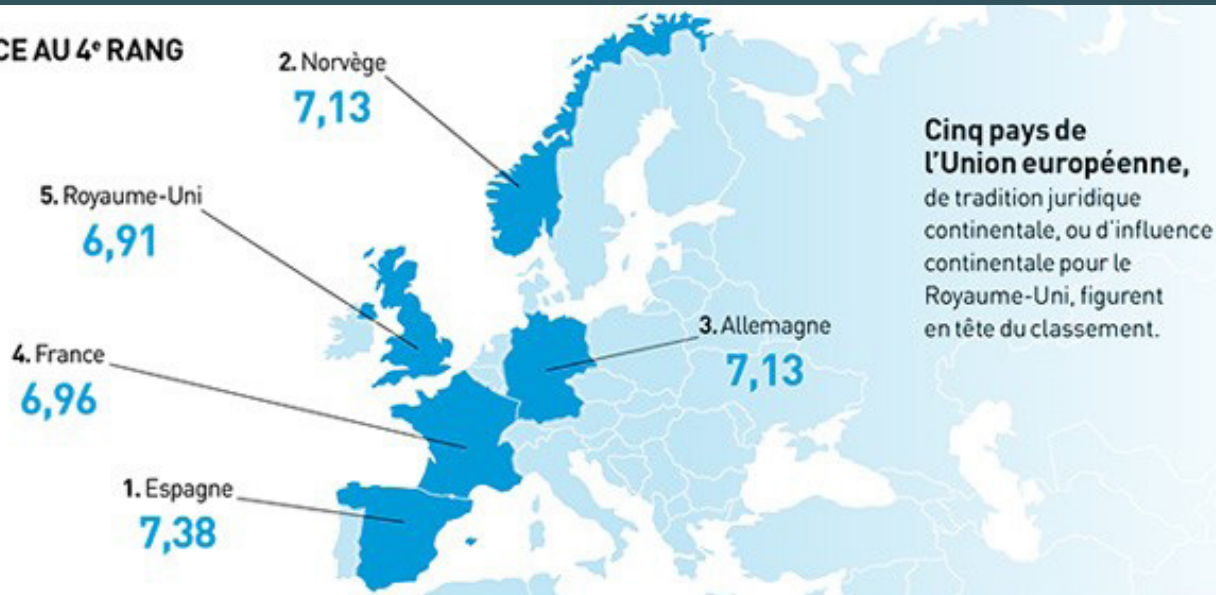
Lorsqu'un testament est établi, il est donc fortement conseillé de choisir également la loi applicable à sa succession afin de s'assurer de sa validité future. A défaut, même parfaitement rédigé, un testament peut se voir invalider par la loi de la dernière résidence.

## Indice de sécurité juridique : La France au 4ème rang

La Fondation pour le droit continental a mené une étude en 2017 comparant 10 secteurs du droit (Contrats, différends, immobilier, responsabilité, sociétés, travail, propriété intellectuelle, environnement, entreprises en difficulté, marchés publics) sur 4 critères (accessibilité du droit (codification...), intelligibilité, prévisibilité (hiérarchie des normes, stabilité dans le temps...), équilibre entre les intérêts économiques).

La France se situe au 4ème rang.

### LA FRANCE AU 4<sup>e</sup> RANG



Suivez nous sur [LinkedIn](#)